



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-38

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

5.6.4 « Exercice des mandats locaux »

OBJET :

Délégation du Conseil Municipal au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122- 23,

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-05-20 en date du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à préciser la délégation consentie au titre du point :

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 120.000 € ».

Il est proposé au Conseil de porter le montant maximum autorisé à la somme de 500.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 500.000 €.

➤ **DIT** que tous les autres articles de la délibération du 30 mars 2026 sont sans changement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-38-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-39

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER,
Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES,
Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE,
Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET :

Décision modificative n° 2 – BP 2026 (rectification DM n° 1)

Le rapporteur rappelle qu'une décision modificative du budget primitif 2026 a été votée par le conseil municipal en séance du 18 mai 2026. Il s'avère que les écritures étaient erronées et il convient de la modifier.

Afin de pouvoir procéder aux écritures de cession nécessaires, le budget sera modifié en investissement pour les chapitres R-024 et D-21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **PRÉCISE** que la décision modificative n° 1 en date du 18 mai 2026 sur du Budget Primitif 2026 est annulée.

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur le budget 2026, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	450.00 €	0.00 €	450.00 €
Total Général		450.00 €		450.00 €

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-39-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-40

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.5.1 « Demande de subventions »

OBJET :

Demande de subvention Fonds Vert – Réfection de l'avenue Achille Levère avec désimperméabilisation et végétalisation

Le rapporteur rappelle à l'assemblée le projet de travaux de réfection de l'avenue Achille Levère. Cette voie constitue une entrée de la commune desservant le cœur du village ainsi que les zones pavillonnaires adjacentes et n'a jamais bénéficié de rénovation.

Il propose au Conseil d'approuver cette opération et ses modalités de financement selon le montage financier prévisionnel suivant et de solliciter les subventions envisagées :

Coût prévisionnel HT :	616 829,00 €	Fonds vert sollicité :	255 524,00 €
		Conseil Départemental :	191 643,00 €
		Hérault Energies :	50 000,00 €
		Fonds propres :	119 662,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **APPROUVE** le projet précité pour la réfection de l'avenue Achille Levère avec désimperméabilisation et végétalisation pour un montant global prévisionnel de 616.829,00 € HT,

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Financement	
Coût prévisionnel	616 829 €	Fonds vert	255 524 €
		Conseil Départemental	191 643 €
		Hérault Energies	50 000 €
		Reste à charge commune	119 662 €
Total HT	616 829 €	Financement total	616 829 €

➤ **SOLLICITE** une subvention de 255 524 € au titre du Fonds Vert,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer la demande de subvention et signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-40-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Le Maire,

Nicolas BRIL.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-41

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER,
Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES,
Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE,
Angélique OCCHUZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

4.1 « Personnels titulaires et stagiaires FPT »

OBJET :

Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau des effectifs en date du 11 février 2026,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs, afin de permettre les évolutions de carrière et la pérennisation d'emplois, il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

Filière Animation :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **DÉCIDE** la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30/35^{ème},
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25/35^{ème}.

➤ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux, tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-41-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grade	Nbre	Durée hebdo	Cadre d'emplois
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	35	ATTACHES TERRITORIAUX
	Attaché principal	1	35	
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35	REDACTEURS TERRITORIAUX
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	35	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
	Adjoint Technique	2	35	
	Adjoint Technique	1	20/35	
	Adjoint Technique	1	24/35	
POLICE MUNICIPALE	Chef de service de police municipale	1	35	AGENTS DE POLICE TERRITORIAUX
	Brigadier-chef principal	3	35	
	Gardien-Brigadier	1	35	
MEDICO SOCIALE	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	32/35	ATSEM TERRITORIAUX
ANIMATION	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	35	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
	Adjoint d'animation	1	25/35	
	Adjoint d'animation	1	27/35	
	Adjoint d'animation	1	30/35	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	29/35	
	Adjoint d'animation	1	34/35	

Délibération du 21 septembre 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-42

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER,
Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES,
Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE,
Angélique OCCHUZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

7.10 « Divers »

OBJET :

**Convention commune de Nizas – ALSH du mercredi et vacances
Année scolaire 2026/2027**

Le rapporteur rappelle au conseil la convention signée avec la commune de Nizas, précisant que les enfants résidant sur la commune de Nizas, dans la limite de ceux de 5 familles, peuvent être accueillis sur l'Accueil de Loisir Périscolaire du mercredi depuis 2022 et sur l'ALSH des vacances scolaires depuis 2023.

La commune de Nizas souhaitant renouveler cette convention, il propose de la reconduire pour l'année scolaire 2026/2027 selon les modalités en vigueur et précise que les participations seraient actualisées dans l'hypothèse où une augmentation de tarifs s'avèrerait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **AUTORISE** l'accueil des enfants de la commune de Nizas sur l'ALP des mercredis et l'ALSH vacances scolaires de Lézignan-la-Cèbe, dans la limite de 5 familles maximum,

➤ **PRÉCISE** que conformément à la convention, la commune de Nizas versera une participation telle que définie dans la décision municipale n° 2025-DCM-03 du 11 juin 2025 et la délibération n° 2026-07-36 du 18 mai 2026, pour les enfants résidant à Nizas.

➤ **PRÉCISE** que ces montants seront actualisés, dans l'hypothèse où une augmentation de tarifs s'avèrerait nécessaire,

➤ **DIT** que cette participation sera applicable sur l'année scolaire 2026/2027,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-42-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-43

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

5.3.7 « Désignation des représentants »

OBJET :

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le rapporteur informe l'assemblée que dans chaque Conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la Commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane OLIVIERI en qualité de correspondant incendie et secours.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de cette désignation les différents services concernés.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Nicolas BRIL.



Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-43-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-44

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUIZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

3.2 « Aliénations »

OBJET :

Cession de parcelles ZAC La Pinède

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de la réalisation de la ZAC La Pinède, la commune avait procédé à une modification de la surface de la pinède afin de créer la Rue de la Fontaine. Ainsi, une parcelle cadastrée A 824, appartenant au domaine privé de la commune a été créée.

Afin de permettre la création des derniers lots de la ZAC La Pinède, il est nécessaire de vendre une partie de cette parcelle à l'aménageur, conformément au plan communiqué.

Il s'agit des parcelles :

- A 951 de 175 m²
- A 952 de 74 m²
- A 953 de 82 m²

Ce qui représente une superficie totale de 331 m². Le prix de vente convenu étant de 25 € le m², le montant total de la cession s'élève à 8.275 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la cession des parcelles cadastrées :

- A 951 d'une superficie de 175 m²,
- A 952 d'une superficie de 74 m²,
- A 953 d'une superficie de 82 m².

➤ **DÉCIDE** la cession de ces parcelles au prix de 25 € le m² soit 8.275 € pour une superficie de 331 m².

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-44-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-09-45

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- o Présents : 17
- o Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mercredi 16 septembre 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Evelyne LANOISELEE, Rémy CROS, Sylvie MALTESE, Lionel RHODES, Jean-Antoine GARCIA, Alain MALAFOSSE, Stéphane OLIVIERI, Sandrine LABASQUE, Angélique OCCHUZZI, Frédéric CLAUZIER, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : Christelle BELLET

Mandants et mandataires :

- Christelle BELLET à Léa VERNIERE

M. Fabrice MAURRAS a été élu secrétaire de séance.

2.1.4 « Documents d'urbanisme »

OBJET :

Autorisation de vente des lots de la tranche 3 – ZAC La Pinède

Le rapporteur informe le Conseil qu'une attestation d'achèvement de travaux sur la ZAC la Pinède pour la tranche 3 a été établie par le Bureau Etudes Infrastructure de Béziers.

Il précise que dans ces circonstances, rien ne fait obstacle à ce que la commune accorde à la société Terres du Soleil, aménageur de la ZAC, une autorisation de vente des lots situés dans le périmètre de la tranche 3 de la ZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées,

- **AUTORISE** la vente des lots situés dans le périmètre de la tranche 3 de la ZAC La Pinède.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20260921-2026-09-45-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026